

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

NUMÉRO CA28 0023-24

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement numéro CA28 0023-24 intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO CA280023-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO CA280023 DE L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE À L'EFFET DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES.

AVIS est par les présentes donné :

1. QUE le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève a adopté, lors de sa séance ordinaire du 8 janvier 2019, le premier projet de règlement numéro CA280023-24, intitulé tel que ci-dessus ;
2. QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 5 février 2019 à 19 h, à la salle située au 500, Montée de l'Église, à l'Île-Bizard, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) ;
3. QUE le règlement projeté vise à modifier le Règlement de zonage (CA280023) de manière à :
 - abroger la norme dans laquelle il y a un nombre maximal d'équipements accessoires à un usage résidentiel ;
 - permettre un équipement accessoire inférieur à la distance minimale prescrite.
4. QUE le premier projet de règlement numéro CA28 0023-24 vise l'ensemble du territoire.
5. QU'au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par son maire) expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;
6. QUE ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;
7. Que le premier projet de règlement numéro CA28 0023-24 peut être consulté à la mairie d'arrondissement aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, ce vingt-troisième jour de janvier deux mille dix-neuf.

La secrétaire d'arrondissement substitut
Edwige Noza